



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 5943

### Texte de la question

M. Alain Vidalies souhaiterait avoir des précisions de la part de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le devenir des dispositions concernant la lutte contre l'illettrisme prévues avant la dissolution de l'Assemblée nationale dans le projet de loi relatif au renforcement de la cohésion sociale. La lutte contre ce fléau social majeur est l'un des défis que notre pays doit relever en cette fin de siècle. Parmi les facteurs qui contribuent à sa permanence, la dyslexie et la dysphasie occupent une place quelque peu sous-estimée par les pouvoirs publics. En effet, selon des études récentes, ce sont environ 8 % de la population qui souffrent de troubles dyslexiques, la fréquence étant de 1 % pour la dysphasie. A la lecture on comprend aisément l'enjeu que représente la prise en compte des troubles générés par ces affections et la nécessité de la mise en oeuvre des méthodes d'apprentissage du langage oral et écrit particulièrement adaptées aux publics concernés. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il entend faire figurer la mise en place de structures éducatives adaptées au titre des priorités du dispositif visant à lutter contre l'illettrisme dans notre pays.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage. Il a donc été décidé de renforcer en ce sens la mission de l'école maternelle. Une sensibilisation des maîtres dès l'école maternelle est développée afin de mieux appréhender, dès le plus jeune âge, les troubles des apprentissages. Par ailleurs, un certain nombre de mesures existe déjà. Les recommandations de la note de service du 25 janvier 1990 sont toujours en vigueur et la mise en place des cycles pluriannuels d'enseignement à l'école primaire a permis une prise en charge différenciée des élèves. A l'heure actuelle, ces enfants sont scolarisés en milieu ordinaire. Toutefois, ils bénéficient parallèlement d'aides particulières apportées par des maîtres spécialisés intervenant au sein de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). En matière de formation de ces personnels, deux options du certificat de spécialisation comprennent dans leur programme, pour le CAPSAIS option E la problématique des apprentissages et pour l'option G des informations sur le problème des dyslexies-dysorthographies. Le centre national d'études et de formation de Suresnes organise régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attend avec intérêt les résultats des travaux du groupe d'experts mis récemment en place sur ce problème, à l'initiative d'une association avec la participation du centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI).

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Vidalies](#)

**Circonscription :** Landes (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5943

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 10 novembre 1997, page 3891

**Réponse publiée le** : 22 décembre 1997, page 4793